

Le Directeur Général de l'EPDSAE

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.315-67 à D.315-71 ;

Vu la décision du 26 janvier 2024 par laquelle Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nomme Monsieur Pierre BERTRAND Directeur Général de l'EPDSAE à compter du 18 mars 2024 ;

Vu l'organigramme du siège de l'EPDSAE ;

DECIDE

Article 1 - Objet

La présente décision précise les délégations de signature de Madame Stéphanie SAVIO, Directrice du Pilotage et de la Transformation.

Elle annule et remplace toutes les délégations précédentes ayant pu être accordées.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général de l'EPDSAE reste habilité à évoquer tous dossiers relevant de ses matières déléguées. Le délégataire peut soumettre à Monsieur le Directeur Général de l'EPDSAE tout dossier relevant des domaines délégués. Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de la délégation.

Article 2 - Délégations permanentes dans le périmètre de sa direction

Madame Stéphanie SAVIO reçoit délégation permanente pour :

- Planning-horaire, demande de congés, de récupérations, d'autorisations spéciales d'absence et de congé issu du CET de sa direction sauf ceux le concernant
- Ordres de mission, en France métropolitaine
- Proposition d'appréciation des agents placés sous son autorité
- Attestations d'employeur, validation de services
- Conventions de bénévolat
- Conventions d'accueil de stagiaires gratifiés et non gratifiés
- Correspondances administratives courantes
- Notes de service et d'information interne de sa direction
- Déclaration de sinistre à destination de l'assureur
- Déclaration et dépôt de plainte auprès des services de police et de gendarmerie
- Signalement et déclaration auprès des autorités judiciaires et administratives
- Convention de partenariat
- Tous documents relatifs à la sécurité des biens et des personnes

Article 3 - Délégations dans le cadre des gardes de direction exercées pour l'ensemble de l'EPDSAE

Madame Stéphanie SAVIO reçoit délégation dans le cadre des gardes de direction pour toute mesure administrative permettant de sauvegarder l'intégrité des personnes accueillies et des agents, pour toute décision urgente

Article 4 -Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 5 - Exécution et publicité

Monsieur le Directeur Général de l'EPDSAE est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, communiqué à Madame la Présidente et Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration de l'EPDSAE ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département du Nord et à Monsieur le Payeur Départemental. Il sera publié sur le site Internet de l'EPDSAE et pourra être consulté au siège de l'EPDSAE.

Fait à Lille le 28 janvier 2026

Pierre BERTRAND,
Directeur Général de l'EPDSAE



Notifié le

Spécimen de signature de Stéphanie SAVIO

--

Document de 2 pages

Le Directeur Général de l'EPDSAE

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.315-67 à D.315-71 ;

Vu la décision du 26 janvier 2024 par laquelle Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nomme Monsieur Pierre BERTRAND Directeur Général de l'EPDSAE à compter du 18 mars 2024 ;

Vu l'organigramme du siège ;

DECIDE

Article 1 - Objet

La présente décision précise les délégations de signature de Madame Gwendoline DESMETTRE, Directrice des Ressources Humaines de l'EPDSAE.

Elle annule et remplace toutes les délégations précédentes ayant pu être accordées.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général de l'EPDSAE reste habilité à évoquer tous dossiers relevant de ses matières déléguées. Le délégataire peut soumettre à Monsieur le Directeur Général de l'EPDSAE tout dossier relevant des domaines délégués. Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de la délégation.

Article 2 - Délégations permanentes

Madame Gwendoline DESMETTRE reçoit délégation permanente pour :

1) Affaires générales dans le périmètre de sa direction

- Planning-horaire, demande de congé, de récupérations, d'autorisations spéciales d'absence et de congé issu du CET de la Direction des Ressources Humaines sauf ceux le concernant
- Ordres de mission des agents de la Direction des Ressources Humaines, en France métropolitaine
- Proposition d'appréciation des agents placés sous l'autorité de la Direction des Ressources Humaines
- Attestations d'employeur, validation de services

- Conventions de bénévolat
- Conventions d'accueil de stagiaires gratifiés et non gratifiés
- Correspondances administratives courantes
- Notes de service et d'information interne de la Direction des Ressources Humaines
- Déclaration de sinistre à destination de l'assureur
- Déclaration et dépôt de plainte auprès des services de police et de gendarmerie
- Signalement et déclaration auprès des autorités judiciaires et administratives
- Convention sans incidence financière
- Convention de partenariat
- Dossier de recrutement pour le personnel contractuel

2) Ressources humaines dans le périmètre de l'EPDSAE

- Courrier de réponse aux candidatures spontanées
- Dossier de recrutement
- Attestation concernant les agents de l'EPDSAE
- Certification du caractère exécutoire des documents de son service
- Arrêtés relatifs à la situation individuelle des agents (CLM, CLD, détachement, disponibilité, retraite, concours, contentieux, discipline)
- États d'allocation pour perte d'emploi, d'indemnité de licenciement, de cotisations sociales, remboursement FEH
- Convention pour les formations et jury de concours
- Facture relative à la formation
- Mandatement et décompte de frais relatif à la formation
- Arrêté concernant la carrière des agents (avancements de grades, échelon...)
- Arrêté de nomination des agents
- Contrat d'engagement et avenant des agents
- Document relatif au cumul d'activités des agents de l'EPDSAE
- Engagement, certification du service fait et liquidation de facture
- L'ensemble des documents afférents à la fonction d'ordonnateur au titre de la régie
- Etats de frais de déplacement temporaire liés aux ordres de mission sauf ceux le concernant
- Convention de réservation pour les vacances des personnes accompagnées
- Autorisation de circuler sauf celle le concernant
- Accord des établissements du pôle relatif au plan conventionnel de surendettement des particuliers
- Signature des entretiens annuels des agents par délégation de signature du Directeur Général, à l'exception des professionnels de Direction (Adjoints de Direction, Directeurs d'établissement et de Pôles, Directeurs du Siège Attachés et Responsables Administratifs et Financiers du Siège)
- Convocation aux instances institutionnelles et compte-rendu de ces instances

Article 3 - Délégations non permanentes dans le périmètre de l'EPDSAE

- Madame Gwendoline DESMETTRE reçoit délégation, pour les documents à caractère urgent, en cas d'absence supérieure à 3 jours pour motif de congés ou de maladie du Directeur Général de l'EPDSAE.
- Arrêtés et mesure concernant la discipline

- Arrêtés de suspension des agents
 - Attestations fiscales (CERFA)
- b) Madame Gwendoline DESMETTRE reçoit délégation en cas d'absence supérieure à 3 du Directeur des affaires économiques et financières
- Bons de commande du siège
 - Bons de commande d'investissement
 - Liquidation
 - Relations avec la Paierie Départementale
 - Relations avec les services de tarification (Département, Etat)

Article 4 -Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 5 - Exécution et publicité

Monsieur le Directeur Général de l'EPDSAE est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, communiqué à Madame la Présidente et Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration de l'EPDSAE ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département du Nord et à Monsieur le Payeur Départemental. Il sera publié sur le site Internet de l'EPDSAE et pourra être consulté au siège de l'EPDSAE.

Fait à Lille le 02 janvier 2026



Pierre BERTRAND,
Directeur Général de l'EPDSAE

Notifié le

<i>Spécimen de signature de Gwendoline DESMETTRE</i>

Le Directeur Général de l'EPDSAE

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.315-67 à D.315-71 ;

Vu la décision du 26 janvier 2024 par laquelle Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nomme Monsieur Pierre BERTRAND Directeur Général de l'EPDSAE à compter du 18 mars 2024 ;

Vu l'organigramme du siège de l'EPDSAE ;

DECIDE

Article 1 - Objet

La présente décision précise les délégations de signature de Monsieur Badr DIOUANI, Directeur des Affaires Économiques et Financières à compter du 16 août 2025.

Elle annule et remplace toutes les délégations précédentes ayant pu être accordées.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général de l'EPDSAE reste habilité à évoquer tous dossiers relevant de ses matières déléguées. Le délégataire peut soumettre à Monsieur le Directeur Général de l'EPDSAE tout dossier relevant des domaines délégués.

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de la délégation.

Article 2 - Délégations permanentes

Monsieur Badr DIOUANI reçoit délégation permanente pour :

1) Affaires générales dans le périmètre de sa Direction

- Planning-horaire, demande de congés, de récupérations, d'autorisations spéciales d'absence et de congé issu du CET de sa direction sauf ceux le concernant
- Ordres de mission, en France métropolitaine
- Proposition d'appréciation des agents placés sous son autorité
- Attestations d'employeur, validation de services
- Conventions de bénévolat
- Conventions d'accueil de stagiaires gratifiés et non gratifiés

- Correspondances administratives courantes
- Notes de service et d'information interne de sa direction
- Déclaration de sinistre à destination de l'assureur
- Déclaration et dépôt de plainte auprès des services de police et de gendarmerie
- Signalement et déclaration auprès des autorités judiciaires et administratives
- Convention de partenariat
- Tous documents relatifs à la sécurité des biens et des personnes
- Signature d'attestations fiscales (CERFA)

2) Affaires budgétaires pour l'ensemble de l'EPDSAE

- Bons de commande
- Bons de commande d'investissement
- Bordereaux de mandats et titres de recettes sur le budget principal, les budgets annexes, ainsi que
- Visa de toutes pièces à annexer ou à produire dans tout dossier en vue de l'ordonnancement de dépense ou de recette,
- Attestations, certificats, documents, copies de documents et constatations ayant pour objet ou pour effet de constater le service fait, et ainsi d'en préparer la certification
- Liquidation
- Relations avec la Paierie Départementale
- Relations avec les services de tarification (Département, Etat)
- Courriers relatifs aux affaires financières
- Négociations budgétaires
- Tous les arrêtés en lien avec la régie
- Toutes les pièces relatives à la passation ou à l'exécution des marchés publics, quelque soit la procédure
- Conventions avec incidence financière
- Bordereaux de mandats et titres de recettes sur le budget principal, les budgets annexes
- Visa de toutes pièces à annexer ou à produire dans tout dossier en vue de l'ordonnancement de dépense ou de recette,
- Attestations, certificats, documents, copies de documents et constatations ayant pour objet ou pour effet de constater le service fait, et ainsi d'en préparer la certification

Article 3 - Gardes de direction

Monsieur Badr DIOUANI reçoit délégation dans le cadre des gardes de direction pour toute mesure administrative permettant de sauvegarder l'intégrité des personnes accueillies et des agents, pour toute décision urgente.

Article 4 -Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Monsieur le Directeur Général de l'EPDSAE est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, communiqué à Madame la Présidente et Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration de l'EPDSAE ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département du Nord et à Monsieur le Payeur Départemental. Il sera publié sur le site Internet de l'EPDSAE et pourra être consulté au siège de l'EPDSAE.

Pierre BERTRAND
Directeur Général de l'EPDSAE

Spécimen de signature de Badr DIOUANI



Le Directeur Général de l'EPDSAE

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.315-67 à D.315-71 ;

Vu la décision du 26 janvier 2024 par laquelle Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nomme Monsieur Pierre BERTRAND Directeur Général de l'EPDSAE à compter du 18 mars 2024 ;

Vu l'organigramme de l'EPDSAE ;

DECIDE

Article 1 - Objet

La présente décision précise les délégations de signature de Madame Léa COLIN, Directrice du Patrimoine, de l'Achat et de la Logistique.

Elle annule et remplace toutes les délégations précédentes ayant pu être accordées.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général de l'EPDSAE reste habilité à évoquer tous dossiers relevant de ses matières déléguées. Le délégataire peut soumettre à Monsieur le Directeur Général de l'EPDSAE tout dossier relevant des domaines délégués. Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de la délégation.

Article 2 - Délégations permanentes dans le périmètre de sa direction

Madame Léa COLIN, reçoit délégation permanente pour :

1) Affaires générales- Administration

- Planning-horaire, demande de congés, de récupérations, d'autorisations spéciales d'absence et de congé issu du CET de sa direction sauf ceux le concernant
- Ordres de mission des agents de sa direction, en France métropolitaine
- Proposition d'appréciation des agents placés sous son autorité
- Attestations d'employeur, validation de services
- Conventions de bénévolat
- Conventions d'accueil de stagiaires gratifiés et non gratifiés
- Correspondances administratives courantes
- Notes de service et d'information interne de sa direction
- Convention de partenariat sans incidence financière

2) Affaires budgétaires

- Bon de commande, bon de livraison et devis
 - o Dans le respect des règles d'achat public et de mise en concurrence
 - o Uniquement dans le cadre du hors marché
 - o Dans le respect du seuil de 3 000 € TTC unitaire par bien acheté :
 - o Pour les fournitures et prestations de service
 - o Pour la maintenance et les réparations
 - o Pour l'achat de timbres fiscaux
 - o Sauf pour les éléments suivants restant à la signature du Directeur Général :
 - o Convention ou bail de location
 - o Assurance
 - o Impôts et taxes
- Toutes les pièces relatives à la passation ou à l'exécution des marchés publics, quel que soit la procédure
- Toutes correspondances avec les directions techniques des partenaires (Département, bailleurs...)
- États de frais de déplacement temporaire liés aux ordres de mission sauf ceux le concernant
- Autorisation de circuler sauf celle le concernant

Article 3 - Délégations dans le cadre des gardes de direction exercées à l'échelle de l'ensemble de l'EPDSAE

Madame Léa COLIN reçoit toutes les délégations sur les structures du territoire de la garde pendant la durée de la garde de direction.

Article 4 -Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 5 - Exécution et publicité

Monsieur le Directeur Général de l'EPDSAE est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, communiqué à Madame la Présidente et Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration de l'EPDSAE ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département du Nord et à Monsieur le Payeur Départemental. Il sera publié sur le site Internet de l'EPDSAE et pourra être consulté au siège de l'EPDSAE.



Fait à Lille le 17 décembre 2025

Pierre BERTRAND,
Directeur Général de l'EPDSAE

Notifié le

<i>Spécimen de signature de Léa Colin</i>

Document de 3 pages

Le Directeur Général de l'EPDSAE

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.315-67 à D.315-71 ;

Vu la décision du 26 janvier 2024 par laquelle Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nomme Monsieur Pierre BERTRAND Directeur Général de l'EPDSAE à compter du 18 mars 2024 ;

Vu l'organigramme du siège de l'EPDSAE ;

DECIDE

Article 1 - Objet

La présente décision précise les délégations de signature de Madame Marie TOMME, Adjointe de la Directrice des Ressources Humaines de l'EPDSAE.

Elle annule et remplace toutes les délégations précédentes ayant pu être accordées.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général de l'EPDSAE reste habilité à évoquer tous dossiers relevant de ses matières déléguées. Le délégataire peut soumettre à Monsieur le Directeur Général de l'EPDSAE tout dossier relevant des domaines délégués. Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de la délégation.

Article 2 - Délégations permanentes

Madame Marie TOMME reçoit délégation permanente pour :

1) Affaires générales- Administration dans le périmètre de son service

- Planning-horaire, demande de congé, de récupérations, d'autorisations spéciales d'absence et de congé issu du CET de la Direction des Ressources Humaines sauf ceux la concernant
- Ordres de mission des agents de la Direction des Ressources Humaines, en France métropolitaine
- Proposition d'appréciation des agents de la Direction des Ressources Humaines
- Attestations d'employeur, validation de services
- Conventions de bénévolat pour la Direction des Ressources Humaine

- Conventions d'accueil de stagiaires gratifiés et non gratifiés accueillis au sein de Direction des Ressources Humaines
- Correspondances administratives courantes
- Notes de service et d'information interne de la Direction des Ressources Humaines
- Déclaration et dépôt de plainte auprès des services de police et de gendarmerie
- Signalement et déclaration auprès des autorités judiciaires et administratives
- Convention sans incidence financière
- Convention de partenariat
- Dossier de recrutement pour le personnel contractuel à l'exception des contrats de travail
- Convocation aux entretiens disciplinaires

2) Ressources humaines dans le périmètre de l'EPDSAE

- Courrier de réponse aux candidatures spontanées
- Dossier de recrutement pour le service
- Attestation concernant les agents de l'EPDSAE
- Certification du caractère exécutoire des documents de son service
- Arrêtés relatifs à la situation individuelle des agents (CLM, CLD, détachement, disponibilité, retraite, concours)
- États d'allocation pour perte d'emploi, d'indemnité de licenciement, de cotisations sociales, remboursement FEH
- Convention pour les formations et jury de concours
- Facture relative à la formation dans la limite de l'enveloppe allouée
- Mandatement et décompte de frais relatif à la formation dans la limite de l'enveloppe allouée
- Arrêté concernant la carrière des agents (avancements de grades, échelon...)
- Arrêté de nomination des agents
- Contrat d'engagement et avenant des agents
- Document relatif au cumul d'activités des agents de l'EPDSAE
- Engagement, certification du service fait et liquidation de facture
- L'ensemble des documents afférents à la fonction d'ordonnateur au titre de la régie
- Etats de frais de déplacement temporaire liés aux ordres de mission sauf ceux le concernant
- Autorisation de circuler sauf celle la concernant

Article 3 - Délégations non permanentes dans le périmètre de l'EPDSAE

Madame Marie TOMME reçoit délégation, pour les documents à caractère urgent, en cas d'absence supérieure à 3 jours pour motif de congés ou de maladie du Directeur Général de l'EPDSAE, de la Directrice coordinatrice des ressources de l'EPDSAE et de la Directrice des Ressources Humaines.

- Arrêtés et mesure concernant la discipline
- Arrêtés de suspension des agents

Article 4 -Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 5 - Exécution et publicité

Monsieur le Directeur Général de l'EPDSAE est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, communiqué à Madame la Présidente et Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration de l'EPDSAE ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département du Nord et à Monsieur le Payeur Départemental. Il sera publié sur le site Internet de l'EPDSAE et pourra être consulté au siège de l'EPDSAE.



Fait à Lille le 17 novembre 2025

Pierre BERTRAND,
Directeur Général de l'EPDSAE

Notifié le

<i>Spécimen de signature de Marie TOMME</i>

Document de 3 pages

Le Directeur Général de l'EPDSAE

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.315-67 à D.315-71 ;

Vu la décision du 26 janvier 2024 par laquelle Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nomme Monsieur Pierre BERTRAND Directeur Général de l'EPDSAE à compter du 18 mars 2024 ;

Considérant l'organigramme du siège de l'EPDSAE ;

ARRETE

Article 1- Objet

La présente décision précise les délégations de signature de Monsieur Valentin BRUY, responsable de l'achat public, direction du patrimoine, de l'achat et de la logistique.

Elle annule et remplace toutes les délégations précédentes ayant pu être accordées.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général de l'EPDSAE reste habilité à évoquer tous dossiers relevant de ses matières déléguées. Le délégataire peut soumettre au Directeur Général tout dossier relevant des domaines délégués.

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de la délégation.

Article 2 - Délégations permanentes

Monsieur Valentin BRUY reçoit délégation permanente pour :

1) Affaires générales- Administration

- Planning-horaire, demande de congés, de récupérations, d'autorisations spéciales d'absence et de congé issu du CET de son service sauf ceux-là concernant,
- Ordres de mission des agents de son service, en France métropolitaine,
- Autorisation de circuler sauf celle le concernant,
- Proposition d'appréciation des agents placés sous son autorité,
- Correspondances administratives courantes,
- Déclaration de sinistre à destination de l'assureur,
- Déclaration et dépôt de plainte auprès des services de police et de gendarmerie,
- Signalement et déclaration auprès des autorités judiciaires et administratives,
- Convention sans incidence financière.

2) Affaires budgétaires

- Dans le cadre du budget de fonctionnement :
 - Bon de commande, bon de livraison, devis et contrat dans le respect des règles d'achat public et de mise en concurrence,
 - Sauf pour les éléments suivants restant à la signature du Directeur Général :
 - Assurance,
 - Impôts et taxes,
 - Prestations relevant du plan de formation.
- Marchés publics
 - Pièces relatives à la passation des marchés publics (toutes procédures) :
 - Publicité,
 - Envois de renseignements complémentaires et réponses aux demandes,
 - Demandes de documents relatifs à la procédure, demandes de précisions,
 - Courrier de notification et de rejet
 - Pièces relatives à la passation ou l'exécution des marchés publics, spécifiquement pour les procédures adaptées (MAPA) :
 - Révisions tarifaires,
 - Courriers relatifs à des dysfonctionnements d'exécution dont demandes d'actions correctives, pénalité...
 - Courrier de notification et de rejet

Article 3- Délégations non permanentes

Monsieur Valentin BRUY reçoit délégation, pour les documents à caractère urgent, en cas d'absence supérieure à 3 jours pour motif de congés ou de maladie de la Directrice du Patrimoine, de l'achat et de la logistique.

1) Marchés publics

- Pièces relatives à la passation ou l'exécution des marchés publics, spécifiquement pour les procédures adaptées (MAPA) :
 - Rapport d'analyse des offres,
 - Pièces relatives à l'attribution, déclaration d'infructuosité, déclaration de sans suite,
 - Pièces contractuelles du marché,
 - Avenants,
 - Mise en demeure, résiliation
- Pièces relatives à la passation des marchés publics, spécifiquement pour les procédures formalisées :
 - Rapport d'analyse des offres,
 - Pièces relatives à l'attribution, déclaration d'infructuosité, déclaration de sans suite,
 - Pièces contractuelles du marché,
 - Avenants,

Le Directeur Général de l'EPDSAE

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.315-67 à D.315-71 ;

Vu la décision du 26 janvier 2024 par laquelle Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nomme Monsieur Pierre BERTRAND Directeur Général de l'EPDSAE à compter du 18 mars 2024 ;

Considérant les fonctions exercées par les Directeurs d'établissement ;

DECIDE

Article 1 - Objet

La présente décision précise les délégations de signature de Madame Chloé SPYCHALA :

- Directrice Générale Adjointe de l'EPDSAE ;
- Directrice du Pôle Inclusion Autonomie ;
- Directrice de l'IRPA.

Elle annule et remplace toutes les délégations précédentes ayant pu être accordées.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général de l'EPDSAE reste habilité à évoquer tous dossiers relevant de ses matières déléguées. Le délégataire peut soumettre à Monsieur le Directeur Général de l'EPDSAE tout dossier relevant des domaines délégués. Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de la délégation.

Article 2 - Délégations permanentes

Madame Chloé SPYCHALA reçoit délégation permanente sur l'ensemble de l'EPDSAE pour :

1) Affaires générales- Administration

- Conventions de bénévolat avec reporting bisannuel auprès de la DRH
- Tous documents et attestations concernant les personnes accueillies
- Correspondances administratives courantes
- Convocation aux instances institutionnelles de l'établissement et compte-rendu des réunions
- Notes de service et d'information interne
- Déclaration de sinistre à destination de l'assureur
- Déclaration et dépôt de plainte auprès des services de police et de gendarmerie
- Signalement et déclaration auprès des autorités judiciaires et administratives
- Convention sans incidence financière
- Convention de partenariat

- Le cas échéant, signature des actes usuels concernant les mineurs non accompagnés, en application de la convention du 28 mars 2019 entre le GCSMS TRAJET et l'EPDSAE
- Tous documents relatifs à la sécurité des biens et des personnes

2) Ressources humaines

- Conventions d'accueil de stagiaires gratifiés et non gratifiés avec reporting bisannuel auprès de la DRH
- Planning-horaire, demande de congé, de récupérations, d'autorisations spéciales d'absence et de congé issu du CET sauf ceux le concernant
- Ordres de mission, sauf ceux concernant le Directeur d'Établissement, en France métropolitaine
- Proposition d'appréciation des agents placés sous l'autorité du Directeur d'Établissement
- Attestations d'employeur, validation de services
- Dossier de recrutement pour le personnel contractuel à l'exception des contrats de travail
- Contrats de travail à durée déterminée de l'ensemble des professionnels contractuels de l'établissement après visa de la Direction des Ressources Humaines
- Avenants aux contrats de travail à durée déterminée de l'ensemble des professionnels contractuels de l'établissement après visa de la Direction des Ressources Humaines
- Renouvellement des contrats de travail à durée déterminée de l'ensemble des professionnels contractuels de l'établissement après visa de la Direction des Ressources Humaines
- Convention pour les formations dédiées aux agents de l'établissement exclusivement, dans la limite de l'enveloppe allouée
- Facture relative aux formations dédiées aux agents de l'établissement exclusivement, dans la limite de l'enveloppe allouée
- Mandatement et décompte de frais relatif aux formations dédiées aux agents de l'établissement exclusivement, dans la limite de l'enveloppe allouée

3) Affaires budgétaires

- Bon de commande, bon de livraison et devis
- Dans le respect des règles d'achat public et de mise en concurrence
- Uniquement dans le cadre du hors marché
- Dans le respect du seuil de 3 000 € TTC unitaire par bien acheté :
 - Pour les fournitures et prestations de service
 - Pour la maintenance et les réparations
 - Pour l'achat de timbres fiscaux
- Sauf pour les éléments suivants restant à la signature du Directeur Général :
 - Convention ou bail de location
 - Assurance
 - Impôts et taxes

- Engagement, certification du service fait et liquidation de facture
- Ensemble des documents afférents à la fonction d'ordonnateur au titre de la régie
- États de frais de déplacement temporaire liés aux ordres de mission sauf ceux le concernant
- Convention de réservation pour les vacances des personnes accompagnées
- Autorisation de circuler sauf celle le concernant

Article 4 - Délégation non permanentes

Madame Chloé SPYCHALA reçoit délégation, pour les documents suivants, en l'absence du Directeur Général :

- Tous documents en lien avec le disciplinaire : suspension à titre conservatoire, sanction disciplinaire, convocation à un conseil de discipline, rapport de saisine du conseil de discipline, arrêté portant sanction
- Tous documents en lien avec la protection fonctionnelle
- Bail, avenant, résiliation
- Tous documents avec les affaires financières sur l'ensemble des budgets : bon de commande, liquidation, mandatement, relations avec les partenaires financiers ; sans plafond budgétaire
- Toutes les pièces relatives à la passation ou à l'exécution des marchés publics, quelle que soit la procédure
- Appel à projet
- Toutes relations avec l'ensemble des partenaires de l'EPDSAE
- Contrat de travail à durée indéterminée ou à durée déterminés

Article 5 - Gardes de direction

Madame Chloé SPYCHALA reçoit toutes les délégations sur les structures du territoire de la garde pendant la durée de la garde de direction.

Article 5 -Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 6 - Exécution et publicité

Monsieur le Directeur Général de l'EPDSAE est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, communiqué à Madame la Présidente et Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration de l'EPDSAE ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département du Nord et à Monsieur le Payeur Départemental. Il sera publié sur le site Internet de l'EPDSAE et pourra être consulté au siège de l'EPDSAE.



Fait à Lille, le 26/06/2025

Pierre BERTRAND,
Directeur Général

Notifié le
Spécimen de signature de Chloé Spychala

Document de 4 pages

Le Directeur Général de l'EPDSAE

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.315-67 à D.315-71 ;

Vu la décision du 26 janvier 2024 par laquelle Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nomme Monsieur Pierre BERTRAND Directeur Général de l'EPDSAE à compter du 18 mars 2024 ;

Vu l'organigramme de l'EPDSAE ;

DECIDE

Article 1 - Objet

La présente décision précise les délégations de signature de Monsieur Jérôme HABRANT, Directeur des Systèmes d'Informations à l'EPDSAE.

Elle annule et remplace toutes les délégations précédentes ayant pu être accordées.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général de l'EPDSAE reste habilité à évoquer tous dossiers relevant de ses matières déléguées. Le délégataire peut soumettre à Monsieur le Directeur Général de l'EPDSAE tout dossier relevant des domaines délégués. Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de la délégation.

Article 2 - Délégations permanentes dans le périmètre de sa direction

Monsieur Jérôme HABRANT, reçoit délégation permanente pour :

1) Affaires générales- Administration

- Planning-horaire, demande de congés, de récupérations, d'autorisations spéciales d'absence et de congé issu du CET de sa direction sauf ceux le concernant
- Ordres de mission des agents de sa direction, en France métropolitaine
- Proposition d'appréciation des agents placés sous son autorité
- Attestations d'employeur, validation de services
- Conventions de bénévolat
- Conventions d'accueil de stagiaires gratifiés et non gratifiés
- Correspondances administratives courantes
- Notes de service et d'information interne de sa direction
- Convention de partenariat

2) Affaires budgétaires

Dans le cadre du budget de fonctionnement et d'investissement alloué : bon de commande, bon de livraison, devis dans le respect des règles d'achat public et de mise en concurrence ainsi que dans le respect des enveloppes budgétaires alloués

Article 3 - Délégations dans le cadre des gardes de direction exercées à l'échelle de l'ensemble de l'EPDSAE

Monsieur Jérôme HABRANT reçoit toutes les délégations sur les structures du territoire de la garde pendant la durée de la garde de direction.

Article 4 -Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 5 - Exécution et publicité

Monsieur le Directeur Général de l'EPDSAE est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, communiqué à Madame la Présidente et Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration de l'EPDSAE ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département du Nord et à Monsieur le Payeur Départemental. Il sera publié sur le site Internet de l'EPDSAE et pourra être consulté au siège de l'EPDSAE.

Fait à Lille le 01 avril 2025



Pierre BERTRAND,
Directeur Général de l'EPDSAE

Notifié le

Spécimen de signature de Jérôme HABRANT

--

Document de 2 pages

Le Directeur Général de l'EPDSAE

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.315-67 à D.315-71 ;

Vu la décision du 26 janvier 2024 par laquelle Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nomme Monsieur Pierre BERTRAND Directeur Général de l'EPDSAE à compter du 18 mars 2024 ;

Vu l'organigramme de l'EPDSAE ;

DECIDE

Article 1 - Objet

La présente décision précise les délégations de signature de Madame Nadine DELBERGHE, Directrice de la Stratégie et des Politiques d'Accompagnement de l'EPDSAE.

Elle annule et remplace toutes les délégations précédentes ayant pu être accordées.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général de l'EPDSAE reste habilité à évoquer tous dossiers relevant de ses matières déléguées. Le délégataire peut soumettre au Directeur Général tout dossier relevant des domaines délégués.

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de la délégation.

Article 2 - Délégations permanentes dans le périmètre de la Direction de la Stratégie et des Politiques d'Accompagnement de l'EPDSAE

Madame Nadine DELBERGHE reçoit délégation permanente pour :

1) Affaires générales

- Planning-horaire, demande de congés, de récupérations, d'autorisations spéciales d'absence et de congé issu du CET de sa direction sauf ceux le concernant
- Ordres de mission, en France métropolitaine
- Proposition d'appréciation des agents placés sous son autorité
- Attestations d'employeur, validation de services
- Conventions de bénévolat
- Conventions d'accueil de stagiaires gratifiés et non gratifiés
- Correspondances administratives courantes
- Notes de service et d'information interne de sa direction
- Déclaration et dépôt de plainte auprès des services de police et de gendarmerie
- Signalement et déclaration auprès des autorités judiciaires et administratives

- Convention sans incidence financière
- Convention de partenariat
- Dossiers de réponses aux appels à projet pour l'ensemble de l'EPDSAE

Article 3 - Délégations provisoires dans le périmètre de la Direction Ethique et Qualité de l'EPDSAE

Madame Nadine DELBERGHE reçoit délégation, pendant toute la durée de l'absence de Madame Gwenaëlle HUIBAN pour :

- Planning-horaire, demande de congés, de récupérations, d'autorisations spéciales d'absence et de congé issu du CET de sa direction sauf ceux le concernant
- Ordres de mission des agents de sa direction, en France métropolitaine
- Proposition d'appréciation des agents placés sous son autorité
- Attestations d'employeur, validation de services
- Conventions de bénévolat
- Conventions d'accueil de stagiaires gratifiés et non gratifiés
- Correspondances administratives courantes
- Notes de service et d'information interne de sa direction
- Déclaration de sinistre à destination de l'assureur
- Déclaration et dépôt de plainte auprès des services de police et de gendarmerie
- Signalement et déclaration auprès des autorités judiciaires et administratives
- Convention sans incidence financière
- Convention de partenariat

Article 4 - Délégations dans le cadre des gardes de direction exercées pour l'ensemble de l'EPDSAE

Madame Nadine DELBERGHE reçoit toutes les délégations sur les structures du territoire de la garde pendant la durée de la garde de direction.

Article 5 -Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 6 - Exécution et publicité

Monsieur le Directeur Général de l'EPDSAE est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera notifié à l'intéressée, communiqué à Madame la Présidente et Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration de l'EPDSAE ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département du Nord et à Monsieur le Payeur Départemental. Il sera publié sur le site Internet de l'EPDSAE et pourra être consulté au siège de l'EPDSAE.



Fait à Lille le 01 avril 2025

Pierre BERTRAND,

Directeur Général de l'EPDSAE

Notifié le

<i>Spécimen de signature de Nadine DELBERGHE</i>

Document de 4 pages

Le Directeur Général de l'EPDSAE

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.315-67 à D.315-71 ;

Vu la décision du 26 janvier 2024 par laquelle Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nomme Monsieur Pierre BERTRAND Directeur Général de l'EPDSAE à compter du 18 mars 2024 ;

Vu l'organigramme du siège de l'EPDSAE ;

DECIDE

Article 1 - Objet

La présente décision précise les délégations de signature de Madame Assia AZIBANI, Directrice économique, patrimoine et finances

Elle annule et remplace toutes les délégations précédentes ayant pu être accordées.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général de l'EPDSAE reste habilité à évoquer tous dossiers relevant de ses matières déléguées. Le délégataire peut soumettre à Monsieur le Directeur Général de l'EPDSAE tout dossier relevant des domaines délégués.

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de la délégation.

Article 2 - Délégations permanentes

Madame Assia AZIBANI reçoit délégation permanente pour :

1) Affaires générales dans le périmètre de sa Direction

- Planning-horaire, demande de congés, de récupérations, d'autorisations spéciales d'absence et de congé issu du CET de sa direction sauf ceux le concernant
- Ordres de mission, en France métropolitaine
- Proposition d'appréciation des agents placés sous son autorité
- Attestations d'employeur, validation de services
- Conventions de bénévolat
- Conventions d'accueil de stagiaires gratifiés et non gratifiés
- Correspondances administratives courantes
- Notes de service et d'information interne de sa direction
- Déclaration de sinistre à destination de l'assureur

- Déclaration et dépôt de plainte auprès des services de police et de gendarmerie
- Signalement et déclaration auprès des autorités judiciaires et administratives
- Convention sans incidence financière
- Convention de partenariat
- Tous documents relatifs à la sécurité des biens et des personnes

2) Affaires budgétaires pour l'ensemble de l'EPDSAE

- Bons de commande
- Bons de commande d'investissement
- Liquidations
- Mandatement
- Relations avec la Paierie Départementale
- Baux de l'EPDSAE, avenants, résiliations
- Relations avec les services de tarification (Département, Etat)
- Courriers relatifs aux affaires financières
- Négociations budgétaires
- Toutes les pièces relatives à la passation ou à l'exécution des marchés publics, quelque soit la procédure
- Tous les arrêtés en lien avec la régie
- Correspondances avec les directions techniques de nos partenaires (Département, Partenord, LMCU...)

Article 3 - Gardes de direction

Madame Assia AZIBANI reçoit délégation dans le cadre des gardes de direction pour toute mesure administrative permettant de sauvegarder l'intégrité des personnes accueillies et des agents, pour toute décision urgente.

Article 4 -Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 5 - Exécution et publicité

Monsieur le Directeur Général de l'EPDSAE est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, communiqué à Madame la Présidente et Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration de l'EPDSAE ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département du Nord et à Monsieur le Payeur Départemental. Il sera publié sur le site Internet de l'EPDSAE et pourra être consulté au siège de l'EPDSAE.



Fait à Lille le 20 janvier 2025

Pierre BERTRAND
Directeur Général de l'EPDSAE

Notifié le

<i>Spécimen de signature d'Assia AZIBANI</i>

Le Directeur Général de l'EPDSAE

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.315-67 à D.315-71 ;

Vu la décision du 26 janvier 2024 par laquelle Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nomme Monsieur Pierre BERTRAND Directeur Général de l'EPDSAE à compter du 18 mars 2024 ;

Vu l'organigramme du siège de l'EPDSAE ;

DECIDE

Article 1 - Objet

La présente décision précise les délégations de signature de Monsieur Nicolas CROCHEZ, responsable des ateliers au siège de l'EPDSAE.

Elle annule et remplace toutes les délégations précédentes ayant pu être accordées.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général de l'EPDSAE reste habilité à évoquer tous dossiers relevant de ses matières déléguées. Le délégataire peut soumettre à Monsieur le Directeur Général de l'EPDSAE tout dossier relevant des domaines délégués. Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de la délégation.

Article 2 - Délégations permanentes dans le périmètre de son service

Monsieur Nicolas CROCHEZ reçoit délégation pour :

Planning-horaire, demande de congés, de récupérations, d'autorisations spéciales d'absence et de congé issu du CET sauf ceux le concernant, pour les agents de son service

Article 3 - Délégations non permanentes

Monsieur Nicolas CROCHEZ reçoit délégation, pour les documents à caractère urgent, en cas d'absence supérieure à 3 jours pour motif de congés ou de maladie de la cheffe de service patrimoine, achats et juridique et de la directrice économique, patrimoine et finances.

- Courriers aux pôles, aux établissements et aux services
- Ouverture de comptes fournisseurs nécessaire au fonctionnement du service ateliers

Article 4 -Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 5 - Exécution et publicité

Monsieur le Directeur Général de l'EPDSAE est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, communiqué à Madame la Présidente et Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration de l'EPDSAE ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département du Nord et à Monsieur le Payeur Départemental. Il sera publié sur le site Internet de l'EPDSAE et pourra être consulté au siège de l'EPDSAE.



Fait à Lille le 19 mars 2024

Pierre BERTRAND,
Directeur Général de l'EPDSAE

Notifié le

Spécimen de signature de Nicolas CROCHEZ

--

Document de 2 pages

Le Directeur Général de l'EPDSAE

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.315-67 à D.315-71 ;

Vu la décision du 26 janvier 2024 par laquelle Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nomme Monsieur Pierre BERTRAND Directeur Général de l'EPDSAE à compter du 18 mars 2024 ;

Vu l'organigramme du siège de l'EPDSAE ;

DECIDE

Article 1 - Objet

La présente décision précise les délégations de signature de Madame Alice RASQUIER, conseillère juridique à l'EPDSAE.

Elle annule et remplace toutes les délégations précédentes ayant pu être accordées.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général de l'EPDSAE reste habilité à évoquer tous dossiers relevant de ses matières déléguées. Le délégataire peut soumettre à Monsieur le Directeur Général de l'EPDSAE tout dossier relevant des domaines délégués. Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de la délégation.

Article 2 - Délégations non permanentes

Madame Alice RASQUIER reçoit délégation, pour les documents à caractère urgent, en cas d'absence supérieure à 3 jours pour motif de congés ou de maladie de la directrice économique, patrimoine, finances et de la Directrice Ressources

- Correspondances administratives courantes
- Gestion des sinistres avec les assureurs, notes d'information
- Convention sans incidence financière, avenant, résiliation

Article 4 -Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 5 - Exécution et publicité

Monsieur le Directeur Général de l'EPDSAE est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, communiqué à Madame la Présidente et Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration de l'EPDSAE ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département du Nord et à Monsieur le Payeur Départemental. Il sera publié sur le site Internet de l'EPDSAE et pourra être consulté au siège de l'EPDSAE.

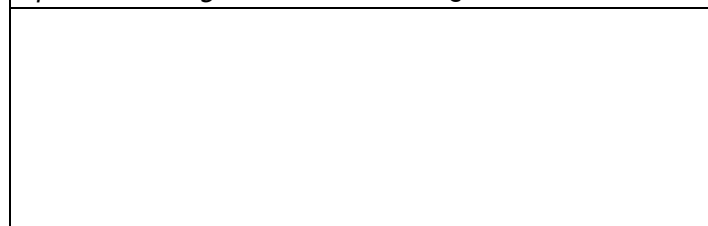


Fait à Lille le 19 mars 2024

Pierre BERTRAND,
Directeur Général de l'EPDSAE

Notifié le

Spécimen de signature d'Alice RASQUIER



Document de 2 pages

Le Directeur Général de l'EPDSAE

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.315-67 à D.315-71 ;

Vu la décision du 26 janvier 2024 par laquelle Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nomme Monsieur Pierre BERTRAND Directeur Général de l'EPDSAE à compter du 18 mars 2024 ;

Vu l'organigramme du siège de l'EPDSAE ;

DECIDE

Article 1 - Objet

La présente décision précise les délégations de signature de Madame Maëlys VILLON, Responsable des Ressources Humaines au sein de la Direction des Ressources Humaines au siège de l'EPDSAE.

Elle annule et remplace toutes les délégations précédentes ayant pu être accordées.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général de l'EPDSAE reste habilité à évoquer tous dossiers relevant de ses matières déléguées. Le délégataire peut soumettre à Monsieur le Directeur Général de l'EPDSAE tout dossier relevant des domaines délégués. Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de la délégation.

Article 2 - Délégations permanentes

Madame Maëlys VILLON reçoit délégation permanente pour :

1) Dans le périmètre de son service

- Planning-horaire, demande de congés, de récupérations, d'autorisations spéciales d'absence et de congé issu du CET sauf ceux la concernant
- Convention d'accueil des stagiaires et rapport de stage
- Proposition d'appréciation des agents placés sous son autorité
- courriers ordinaires dont réponse aux candidatures spontanées
- Note interne, procédure

2) Dans le périmètre de l'EPDSAE

- Attestation, ordre de mission concernant les agents de l'EPDSAE
- convention pour les formations dans le respect de l'enveloppe allouée
- mandatement et décompte de frais relatif à la formation dans le respect de l'enveloppe allouée

Article 3 - Délégations non permanentes

Madame Maëlys VILLON reçoit délégation, pour les documents à caractère urgent, en cas d'absence supérieure à 3 jours pour motif de congés ou de maladie de la Directrice des Ressources Humaines et de l'adjointe de la Directrice des Ressources Humaines.

- attestation concernant les agents de l'EPDSAE
- certification du caractère exécutoire des documents de son service
- bon de commande pour son service dans le respect du budget alloué
- arrêtés relatifs à la situation individuelle des agents (CLM, CLD, retraite) sauf contentieux, discipline
- états d'allocation pour perte d'emploi, d'indemnité de licenciement, de cotisations sociales, remboursement FEH
- facture relative à la formation dans le respect de l'enveloppe allouée

Article 4 -Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 5 - Exécution et publicité

Monsieur le Directeur Général de l'EPDSAE est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, communiqué à Madame la Présidente et Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration de l'EPDSAE ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département du Nord et à Monsieur le Payeur Départemental. Il sera publié sur le site Internet de l'EPDSAE et pourra être consulté au siège de l'EPDSAE.



Fait à Lille le 25 mars 2024

Pierre BERTRAND,
Directeur Général de l'EPDSAE

Notifié le

Spécimen de signature de Maëlys VILLON

--

Document de 2 pages

Le Directeur Général de l'EPDSAE

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.315-67 à D.315-71 ;

Vu la décision du 26 janvier 2024 par laquelle Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nomme Monsieur Pierre BERTRAND Directeur Général de l'EPDSAE à compter du 18 mars 2024 ;

Vu l'organigramme du siège de l'EPDSAE ;

DECIDE

Article 1 - Objet

La présente décision précise les délégations de signature de Madame Gwenaëlle HUIBAN, Directrice Ethique et qualité de l'EPDSAE.

Elle annule et remplace toutes les délégations précédentes ayant pu être accordées.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général de l'EPDSAE reste habilité à évoquer tous dossiers relevant de ses matières déléguées. Le délégataire peut soumettre à Monsieur le Directeur Général de l'EPDSAE tout dossier relevant des domaines délégués. Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de la délégation.

Article 2 - Délégations permanentes dans le périmètre de sa direction

Madame Gwenaëlle HUIBAN reçoit délégation permanente pour :

- Planning-horaire, demande de congés, de récupérations, d'autorisations spéciales d'absence et de congé issu du CET de sa direction sauf ceux le concernant
- Ordres de mission des agents de sa direction, en France métropolitaine
- Proposition d'appréciation des agents placés sous son autorité
- Attestations d'employeur, validation de services
- Conventions de bénévolat
- Conventions d'accueil de stagiaires gratifiés et non gratifiés
- Correspondances administratives courantes
- Notes de service et d'information interne de sa direction
- Déclaration de sinistre à destination de l'assureur
- Déclaration et dépôt de plainte auprès des services de police et de gendarmerie
- Signalement et déclaration auprès des autorités judiciaires et administratives
- Convention sans incidence financière
- Convention de partenariat

Article 3 - Délégations dans le cadre des gardes de direction exercées pour l'ensemble de l'EPDSAE

Madame Gwenaëlle HUIBAN reçoit délégation dans le cadre des gardes de direction exercées pour l'ensemble de l'EPDSAE de :

- Toute mesure administrative permettant de sauvegarder l'intégrité des personnes accueillies et des agents, pour toute décision urgente
- Toutes les délégations consenties à chaque directeur de service du siège, pour toute décision urgente

Article 4 -Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 5 - Exécution et publicité

Monsieur le Directeur Général de l'EPDSAE est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, communiqué à Madame la Présidente et Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration de l'EPDSAE ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département du Nord et à Monsieur le Payeur Départemental. Il sera publié sur le site Internet de l'EPDSAE et pourra être consulté au siège de l'EPDSAE.



Fait à Lille le 18 mars 2024

Pierre BERTRAND,
Directeur Général de l'EPDSAE

Notifié le

Spécimen de signature de Gwenaëlle HUIBAN

--

Document de 2 pages